

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 29 août 2023, à 18 h 30 à la salle Jobin de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

---

2023-394

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

### DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 9 juin au 17 août 2023, pour un montant de 12 970 913,17 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 9 juin au 17 août 2023, pour un montant de 24 369 159,68 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, pour un montant de 497 946,97 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2023, pour un montant de 3 747 675,59 \$.

---

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 26 juillet au 29 août 2023 est déposée.

---

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-395

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 avec les modifications suivantes :

- Résolution 2023-355
  - de changer au premier paragraphe le numéro et la date de la facture « 096826, datée du 15 février 2023 » par le numéro et la date « 096791, datée du 21 février 2023 »;
  - de changer au second paragraphe le numéro et la date de la facture « 096791, datée du 21 février 2023 » par le numéro et la date « 096826, datée du 15 février 2023 »;
- Résolution 2023-371
  - de remplacer les troisième et quatrième paragraphes par : « DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000. ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-396

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2023 en remplaçant le second paragraphe de la résolution 2023-388 par le suivant :

« DE financer ces travaux du projet GTP-M-21-02 par un emprunt au fonds de roulement de 148 770,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 14 877,00 \$, sans intérêt; ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 5 JUILLET 2023 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 juillet 2023.

---

2023-397

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 30 AOÛT 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2023-498** Adjudication d'un contrat pour le service de réparation de véhicules légers et intermédiaires, incluant les pièces, chez le concessionnaire du fabricant *Ford* (Appel d'offres public 88022)
- AP2023-502** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de portables hybrides performants (Appel d'offres public 87716)
- AP2023-504** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces chez le concessionnaire du fabricant *General Motors* (Appel d'offres public 88203)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

- AP2023-507** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Contrats débutant en 2023 – Zones C0005, C0167, C0192, C0193 et C0194 (Appel d’offres public 86799)
- AP2023-510** Avenant numéro 4 à l’entente entre la Ville de Québec et *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l’exploitation, de l’entretien et de l’administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233)
- AP2023-517** Adjudication de contrats pour l’opération des dépôts à neige Jonquière, Saint-Thomas-d’Aquin et Godin (Appel d’offres public 87637)
- AP2023-526** Avenant à l’addendum B « contrat de maintenance » au contrat numéro 270995 de licence d’utilisation du logiciel V.I.P. du 27 septembre 1995 (Dossier 88682)
- BE2023-077** Entente entre la Ville de Québec et *L’Institut canadien de Québec*, relative au versement d’une subvention et à la fourniture de services municipaux à titre d’assistance, dans le cadre de la tenue de l’événement *Québec en toutes lettres*, en 2023, 2024 et 2025
- BE2023-103** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d’une subvention et à la fourniture de services municipaux à titre d’assistance, dans le cadre de la tenue de l’événement *Marathon Beneva de Québec, présenté par Montellier*, en 2023
- DE2023-355** Addenda au bail intervenu le 28 février 2023 entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relativement à la location de locaux à des fins d’espace administratif et d’entreposage situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières
- DG2023-028** Appropriation d’un montant à même l’excédent de fonctionnement affecté à la prévoyance contre les risques, de compétence d’agglomération, pour les dépenses supplémentaires engendrées par l’inflation et l’augmentation des coûts d’entretien des véhicules pour l’exercice
- RH2023-757** Modification de la nomenclature des emplois professionnels
- RH2023-811** Approbation de la lettre d’entente entre la Ville de Québec et *Le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec – Section locale 1638 (SCFP)*, relative au projet pilote – Modalités concernant la dotation des postes vacants d’électriciens de la Section de l’éclairage public et de la signalisation lumineuse du Service de la gestion des immeubles
- RH2023-824** Modifications de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2023-859** Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres
- QUE le conseil est favorable à l’adoption des résolutions suivantes :
- RH2023-729** Approbation d’une lettre d’entente de règlement du grief 2021-02 et de clarification du texte de l’article 26.12 de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l’Association des pompiers professionnels de Québec inc.*
- AP2023-479** Adjudication d’un contrat pour les services d’agents de sécurité — Service de police de la Ville de Québec (Appel d’offres public 87919)
- AP2023-528** Adjudication d’un contrat pour la fourniture et la livraison de lampes UV (Appel d’offres public 88089)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

- DQ2023-004** Ratification de l'avenant numéro 1 à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022–2025 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme
- DE2023-294** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 770 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2023-330** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Organisation et tenue par l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels (INAF) de l'événement international BÉNÉFIQ 2023*
- DE2023-334** Entente entre la Ville de Québec et *Solutions de diagnostic Biomark inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation au Canada et aux États-Unis d'un test breveté pour la détection précoce du cancer du poumon*
- DE2023-339** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 885, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant le lot 1 755 506 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport
- DE2023-344** Entente entre la Ville de Québec et *Studio RuniQ inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien à l'innovation – Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet de jeu vidéo *Héros du Mont Dragon*
- DE2023-348** Entente entre la Ville de Québec et *Medscint inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Réalisation d'une première ronde de financement*
- DE2023-360** Entente entre la Ville de Québec et *SAGE — Mentorat d'affaires*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mentorat d'affaires 2023–2025*
- DE2023-362** Avenant à l'entente de financement intervenue le 18 août 2022 entre la Ville de Québec et *M2S Électronique Itée*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Transformation numérique et amélioration de la productivité*
- PA2023-126** Approbation du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2023-128** Autorisation de déposer une demande d'aide financière au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'usine de traitement des eaux de Sainte-Foy
- RH2023-829** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et l'*Alliance des professionnelles et des professionnels de la Ville de Québec*, relative à la régularisation des professionnels occupant les postes temporaires de conseillers en développement économique à la Division du développement de l'entrepreneuriat, des entreprises et de la région, au Service du développement

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

économique et des grands projets, et régularisation de huit employés titulaires de postes temporaires

- RH2023-847** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec
- TE2023-010** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1603, et dépôt du projet de règlement
- TE2023-010** Appropriation d'un montant de 1 600 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- RH2023-680** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion des degrés de solvabilité du régime et à l'encadrement des règles afférentes au transfert de droits entre régimes de retraite*, R.A.V.Q. 1582
- MR2023-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1586
- MR2023-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1588
- PA2023-110** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1590
- RH2023-681** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec relativement à l'acquittement des droits des participants en proportion des degrés de solvabilité du régime et à l'encadrement des règles afférentes au transfert de droits entre régimes de retraite*, R.A.V.Q. 1594

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-398

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL, DU DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET DES OUVERTURES DES APPELS D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville débuteront en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil municipal sont tenues à l'hôtel de ville, situé au 200, route de Fossambault, conformément à la résolution 2022-608 adoptée le 20 décembre 2022 et à l'article 3 du *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-Desmaures* (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement et de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. c-19) (ci-après « Loi »), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit pour tenir les séances sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 86 et 89 de la Loi mentionnent que les bureaux de la greffière et du trésorier sont établis au lieu des séances du conseil ou à tout autre endroit fixé par résolution;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux, les bureaux de la greffière et du trésorier devront être relocalisés et que ceux-ci ne seront pas situés au même endroit où se tiendront les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux, le lieu de réception des soumissions déposées en réponse aux processus d'appel d'offres et leur ouverture, normalement à l'hôtel de ville, devra être relocalisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE fixer le lieu de tenue des séances du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à compter du 20 septembre 2023, au Pavillon André-Coindre, du Campus Notre-Dame-de-Foy situé au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 1B3;

D'établir le bureau de la greffière à la Maison Omer-Juneau, située au 289, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2C6, à compter de la semaine du 18 septembre 2023;

D'établir le bureau du trésorier à la Bibliothèque Alain-Grandbois, située au 160, rue Jean-Juneau, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2P1, à compter de la semaine du 18 septembre 2023;

D'établir le lieu de réception et d'ouverture des soumissions déposées en réponse aux processus d'appels d'offres à la Maison Omer-Juneau, située au 289, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2C6, à compter de la semaine du 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-399

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — FRIPERIE ST-AUGUSTIN — RÉVISION PÉRIODIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2004, une reconnaissance d'exemption des taxes foncières a été accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après la « Commission ») à la Maison Présence-Famille St-Augustin, devenue Friperie St-Augustin depuis (ci-après la « Friperie »), une personne morale à but non lucratif, pour les activités exercées dans l'immeuble situé au 390, route 138, sur le territoire de la Ville, en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.22 de la Loi, la Commission doit, après 9 ans, réviser cette reconnaissance dans le cadre d'une révision périodique afin de confirmer la reconnaissance prononcée ou en prononcer la caducité;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2013, la Commission a confirmé la reconnaissance prononcée le 11 juin 2004 puisque les conditions prévues aux articles 243.6 et suivants de la Loi étaient toujours remplies;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance accordée doit être à nouveau révisée dans le cadre d'une révision périodique, conformément à l'article 243.22 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2023, la Commission a transmis par courriel à la Ville l'avis prévu à l'article 243.23 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE selon le formulaire rempli par la Friperie, il n'y aurait aucun changement qui ferait en sorte que la Friperie ne respecte plus les conditions prévues par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec pour la demande de révision périodique de reconnaissance d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 390, route 138, connu et désigné comme étant les lots 3 202 769 et 3 057 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et dont Friperie St-Augustin est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-400**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES 2022 SONT IMPAYÉES — VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2022;

D'ordonner à la greffière de procéder, le 16 novembre 2023, au bureau de la greffière, situé au 289, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures, à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état des immeubles et pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour l'année 2022 et dont le solde pour cette période est supérieur à 50,00 \$, sauf pour l'immeuble portant le matricule 3377-65-5290-4-000-0000 pour lequel une vente par enchère publique est ordonnée, malgré le solde inférieur à ce seuil, considérant que le propriétaire est introuvable depuis plusieurs années;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférant. Ces frais sont de :

- 100 \$ si le paiement se fait avant la seconde publication de l'avis public prévu aux articles 513 et 514 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);
- 200 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, mais avant le jour de la vente;
- 300 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication et sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à dresser, à signer et à faire inscrire des actes de vente définitifs en faveur de la Ville, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;



D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots dont la Ville se portera acquéreur lors cette vente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-401**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (R.L.R.Q. 2022, c. 14) (ci-après « la Loi »), a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci prévoit des modifications à la *Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11) (ci-après « la Charte ») et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage, conformément à la politique linguistique de l'État, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection;

D'adopter la *Procédure de traitement des plaintes relatives à la Charte de la langue française*, jointe au sommaire;

QUE cette Procédure soit disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-402**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025 — DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « la Ville ») est divisé en six districts électoraux, comme prévu au *Règlement n° 2020-619 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (ci-après « la Loi »), une municipalité de 20 000 habitants ou plus, mais de moins de 50 000 habitants, doit diviser son territoire entre huit et douze districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la population sur le territoire de la Ville a légèrement dépassé le cap des 20 000 habitants, selon le décret de population pour l'année 2023;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-217, le conseil a demandé à la ministre des Affaires municipales de maintenir le nombre de districts électoraux de la Ville à six;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a choisi de ne pas acquiescer à cette requête;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux élections municipales générales qui auront lieu le 2 novembre 2025, le conseil devra adopter un nouveau règlement sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, afin de se conformer aux exigences de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE mandater l'administration municipale pour préparer un projet de règlement de division du territoire en huit districts électoraux, en vue des élections municipales générales de 2025, conditionnellement à ce que la population de la ville indiquée au décret de population pour l'année 2024 soit supérieure à 20 000 habitants.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-403

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE vendre le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 8 441,70 m<sup>2</sup>, à Massé-Roy inc., au prix arrondi de 64,584 \$/m<sup>2</sup> (6,00 \$/pi<sup>2</sup>), soit pour un montant total de 545 194,22 \$, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à la promesse d'achat jointe au sommaire;

D'accepter l'offre d'achat datée du 17 août 2023 de Massé-Roy inc. pour l'acquisition du lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et d'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer l'acceptation de l'offre d'achat pour et au nom de la Ville;

DE joindre à la résolution le certificat du Directeur des finances-trésorier attestant le prix de revient de l'immeuble à 6,38 \$/m<sup>2</sup> (0,59 \$/pi<sup>2</sup>).

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-404

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L — 9455-6792 QUÉBEC INC. — AVIS D'APPEL DE DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ — DOSSIER DE COUR N° 200-36-003240-231**

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 27 juin 2023 concluant à la culpabilité de 9455-6792 Québec inc. pour huit constats d'infractions;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel de déclarations de culpabilité, pour un constat d'infraction, signifié par 9455-6792 Québec inc. contre la Ville le 25 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à l'avis d'appel de déclarations de culpabilité signifié par 9455-6792 Québec inc., dans le dossier de la Cour supérieure n° 200-36-003240-231;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2023-405**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE D'AJOUT D'ESSENCE RÉGULIÈRE EN COURS DE CONTRAT — REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) — CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Harnois Énergie pour l'approvisionnement en carburant se termine le 19 octobre 2023 et que la Ville y a adhéré pour le diesel uniquement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, un nouveau réservoir est prévu pour s'approvisionner en essence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE procéder à une demande d'adhésion en cours de contrat au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) — carburants en vrac — CAR-2022 pour l'ajout de l'essence GSP ou EE.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2023-406**

**TRÉSORERIE — RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 4 274 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. (Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 274 000,00 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2023, réparti comme suit :

Numéro du règlement	Titre du règlement	Montant de l'emprunt
REGVSAD-2006-009	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	69 500,00 \$

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)**

REGVSAD-2011-269	Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-269 au montant de 11 500 000 \$ pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie au lac Saint-Augustin Nord	2 792 100,00 \$
2017-526	Règlement n° 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte	260 600,00 \$
2017-526	Règlement n° 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte	703 000,00 \$
2023-708	Règlement n° 2023-708 décrétant un emprunt de 449 300 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2	448 800,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> REGVSAD-2011-269, 2017-526 et 2023-708*, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait le 10 juillet 2023, un emprunt de 7 956 000,00 \$, sur un emprunt original de 13 043 000,00 \$, concernant le financement du *Règlement n° REGVSAD-2011-269*;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 10 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du *Règlement n° REGVSAD-2011-269*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
 ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, ou sa remplaçante, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  

Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin  
1111, BOUL. DE LA CHAUDIÈRE  
CAP-ROUGE, QC  
G1Y 3T4
8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier, ou leur remplaçant. La Ville, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> REGVSAD-2011-269, 2017-526 et 2023-708* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 septembre 2023, le terme originel du *Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> REGVSAD-2011-269*, soit prolongé de 2 mois et 19 jours.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-407

#### TRÉSORERIE — RADIATION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des comptes de taxes foncières prescrits apparaissant à la liste à cet effet datée du 7 août 2023 pour un montant total de 71,25 \$, plus les intérêts et pénalités applicables en date de la radiation par le trésorier;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-131-10-985.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-408

#### TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-409

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 125, RUE D'ANVERS — ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 125, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement de l'enseigne sur poteau, en cour avant ainsi que l'installation de deux enseignes sur la façade avant du bâtiment principal et de deux enseignes sur le mur latéral du bâtiment, selon le plan préparé par David Carannante, conseiller chez Enseignes Posimage inc., Dossier LB-2023-206-01, daté du 4 mai 2023, à condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteau, en même temps que les travaux d'installation de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-410

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 135, RUE DE LISBONNE — ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 135, rue de Lisbonne, connu et désigné comme étant le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal, selon le plan préparé par David Carannante, conseiller chez Enseignes Posimage inc., Dossier LB-2023-225, révision 2, datée du 13 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-411

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de Mme Jessie Fradette, à titre de trésorière adjointe aux Services administratifs et financiers, à compter du 11 septembre 2023, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon la classe salariale 6 des employés cadres et professionnels, échelon 7.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

2023-412

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017 — SESSION HIVER 2023**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2018-017;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative à la prolongation du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 31 mars 2023, pour les services rendus à l'hiver 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 021911, datée du 31 mars 2023, d'un montant de 36 742,50 \$, plus taxes, à Sodem inc. pour les services rendus à l'hiver 2023 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-413**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (Programme Vacances-Été) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une première facture relativement à l'organisation et la gestion du Programme Vacances-Été 2023, représentant 90 % des prévisions budgétaires pour l'année 2023, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202307, datée du 28 juillet 2023, d'un montant de 367 545,60 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du Programme Vacances-Été 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-414**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ÉCRAN À AFFICHAGE NUMÉRIQUE À LA GLACE A DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2023-062**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-062 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'un écran à affichage numérique à la glace A du Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'un écran à affichage numérique à la glace A du Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-062, à Libertevision (Contrôle Concept Dynamique inc.), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumission sur invitation n° 1746577, selon le prix forfaitaire de sa soumission, datée du 10 août 2023, pour un montant de 58 418,00 \$, plus taxes;

DE financer cette acquisition du projet LCL-A-23-02 par le poste budgétaire 03-310-00-000;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-415

#### **TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET ACCÉLÉRATION) — PROJET DE RÉFECTION DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du *Plan d'intervention* ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, agit à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale*, volet Redressement et Accélération;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-416**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N<sup>o</sup> 3 — EMS INFRASTRUCTURES INC. —  
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES  
PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE MISE À  
NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CTR-2022-172**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-069, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal à EMS Infrastructures inc., contrat n<sup>o</sup> CTR-2022-172, pour un montant de 75 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructures inc., datée du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> M23-022-03, datée du 27 juin 2023, d'un montant de 5 600,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructures inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n<sup>o</sup> CTR-2022-172;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-417**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —  
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2017-037, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environnemental inc., pour les collectes du mois de juin 2023, en y appliquant l'émission de deux crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> N20020041995, datée du 30 juin 2023, d'un montant de 87 199,15 \$, plus taxes, moins les crédits n<sup>os</sup> N20020042059 et N20020042176, datés du 7 juillet 2023, d'un montant de 1 240,16 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 85 958,99 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 49 724,13 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 31 203,45 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 5 031,41 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-20-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-418

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — JL DESJARDINS CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC LÉVIS LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS, LOT 6 — DP-2023-007**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-294 du 6 juin 2023, visant l'octroi de contrats d'approvisionnement en camions légers, demande de prix n° DP -2023-007 comportant six lots;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du lot 6, visant l'acquisition d'une camionnette 1500 (4x4), a été octroyé à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, pour une somme de 74 969,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, à la suite de la livraison du camion le 28 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 230471, datée du 28 juin 2023, d'un montant de 74 969,00 \$, plus taxes, à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, pour le contrat d'approvisionnement de camions légers, lot 6, de la demande de prix n° DP -2023-007;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-419

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — J.A. LARUE INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE — APO-2023-023**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-233 du 2 mai 2023, relative à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable à J.A. Larue inc., appel d'offres n° APO-2023-023, pour une somme de 164 848,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 datée du 12 mai 2023, impliquant un coût additionnel de 16 500,00 \$, plus taxes, pour l'ajout d'options;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par J.A. Larue inc., à la suite de la livraison de la souffleuse à neige détachable le 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° I000074994, datée du 12 juillet 2023, d'un montant de 181 348,00 \$, plus taxes, à J.A. Larue inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable, appel d'offres n° APO-2023-023;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-420**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — SOLUTIONS HYDRIQUES QWATRO INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – SITE DU VERGER — APO-2023-040**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-364 du 4 juillet 2023, relative à un contrat de construction pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le site du Verger, à Solutions hydriques QWATRO inc., appel d'offres n° APO-2023-040, pour une somme de 559 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Eurêka Environnement inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1 émis par Solutions hydriques QWATRO inc. pour les travaux effectués en juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 000764, datée du 31 juillet 2023, d'un montant de 53 740,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Solutions hydriques QWATRO inc. pour le contrat de construction pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le site du Verger, appel d'offres n° APO-2023-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-421**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT D'UN CAMION LÉGER — APO-2023-006 — COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION 2023-231 DU 2 MAI 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-231 du 2 mai 2023 relative à l'octroi d'un contrat d'approvisionnement d'un camion léger à Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota) suivant l'appel d'offres n° APO-2023-006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un contrat à intervenir avec Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota) selon les conditions et modalités prévues à la soumission n° APO-2023-006.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-422**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX LUMINEUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — APO-2023-026**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-026 relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une seule a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement, appel d'offres n° APO-2023-026, à Électricité André Langevin inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1746559, selon les prix unitaires de sa soumission, datée du 16 août 2023, pour un montant de 492 700,00 \$, plus taxes;

DE financer les travaux du projet GTP-I-23-10 par le poste budgétaire 03-310-00-000;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-423**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 — APO-2023-057**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-057, relatif à un contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la réfection de trottoirs et de bordures pour les années 2023 et 2024, appel d'offres n° APO-2023-057, à SAHO Construction inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1733731, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 21 août 2023, pour un montant total de 357 315,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521;

DE prévoir au budget 2024 les sommes requises.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-424**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CAMIONS LÉGERS — APO-2023-063**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-063 visant la conclusion de contrats d'approvisionnement pour la fourniture de camions légers;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comporte deux lots, à être octroyés sous forme de contrats distincts :

- Lot 1 : Camionnette 1500 — King Cab;
- Lot 2 : Camionnette 2500 — King Cab;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour chacun des deux lots, jugées conformes suivant l'analyse de la conformité technique et administrative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adjuger les lots 1 et 2 prévus au contrat d'approvisionnement pour la fourniture de camions légers, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-063, au plus bas soumissionnaire conforme, soit JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Itée, à compter de la date d'adjudication, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 7 août 2023, soit 66 610,00 \$, plus taxes, pour le lot 1 et 80 059,00 \$, plus taxes, pour le lot 2, pour une somme totale de 146 669,00 \$, plus taxes;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics et la greffière, ou leur remplaçant, à signer les contrats à intervenir avec JL Desjardins Chevrolet Buick Cadillac Lévis Itée selon les conditions et modalités prévues aux soumissions;

DE financer ces acquisitions des projets GTP-V-22-01 et GTP-M-23-01 par un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 154 000,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 15 400,00 \$, sans intérêt, ventilée de la façon suivante :

- 69 940,00 \$ pour le projet GTP-M-23-01;
- 84 060,00 \$ pour le projet GTP-V-22-01;

DE puiser les fonds requis à l'adjudication du lot 1, sur le projet GTP-M-23-01;

DE puiser les fonds requis à l'adjudication du lot 2, sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-425**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'EMBELLISSEMENT ET D'ACCESSIBILITÉ DU BOISÉ HÉRITAGE FAUNE (SECTEUR ROUTE 138) — ACTION ÉDUCATIVE SÉCURITÉ NATURE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS**

CONSIDÉRANT le *Projet d'embellissement et d'accessibilité du Boisé Héritage Faune*, chapeauté par Sécurité Nature, l'action éducative de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, qui consiste à apporter des correctifs à l'accessibilité des sentiers existants, l'ajout d'une aire de repos, et l'aménagement d'une portion de terrain non utilisée en zone de loisirs et de sports, avec un espace d'entraînement en plein air, des tables à pique-nique et des jeux extérieurs;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-392 du 21 septembre 2021 accordant une aide financière de 5 000,00 \$ à Sécurité Nature pour appuyer la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complété à 80 % en date du 2 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE verser l'aide financière de 5 000,00 \$, à l'action éducative Sécurité Nature, de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, pour le *Projet d'embellissement et d'accessibilité du Boisé Héritage Faune*;

DE puiser les sommes à même le surplus affecté via la résolution 2022-566.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-426

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX — GAUDREULT & FRÈRES INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DES SURFACES DES TERRAINS DE TENNIS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-002**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-128 du 22 mars 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages, à Gaudreault & Frères inc., appel d'offres n° APO-2022-002, pour une somme de 219 795,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux datée du 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Option aménagement et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder à la réception définitive des travaux et à la libération finale de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 14 août 2023, pour le contrat de construction pour la réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-002 et d'autoriser le Directeur du Services des bâtiments, parcs et espaces verts à signer le certificat de réception définitive;

D'autoriser le paiement de la facture n° 2347, datée du 12 juillet 2023, d'un montant de 11 029,75 \$ plus taxes, à Gaudreault & Frères inc., représentant la libération du solde de la retenue contractuelle;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-427

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2022-045, pour une somme de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, et de son sous-traitant LGT, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 4, émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués entre le 21 juin et le 14 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 4870, 4872, 4874, 4876, 4878, 4880 et 4882, datées du 14 juillet 2023, d'un montant total de 620 445,08 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-428

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-052 du 7 février 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, et du Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 2, émis par Toitures Quatre-Saisons inc., pour les travaux effectués en juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 33185, datée du 19 juillet 2023, d'un montant de 60 768,26 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Toitures Quatre-Saisons inc., pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-429

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — CONSTRUCTION DANIEL EMOND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2023-005**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-211 relative à l'adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages à Construction Daniel Emond inc., appel d'offres n° APO-2023-005, pour une somme de 367 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Agence Spatiale inc., gestionnaire de projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces, de procéder au paiement du second décompte émis par Construction Daniel Emond inc., pour les travaux effectués du 15 juin au 21 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6177, datée du 21 juillet 2023, d'un montant de 222 595,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Daniel Emond inc., pour le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-430

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2023-031**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-031, relatif à un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit trois lots à être adjugés de façon indépendante, soit :

- lot 1 : Remplacement et bonification de jeux d'eau (CSR Les Bocages et CSR Delphis-Marois);
- lot 2 : Réfection d'un terrain de baseball (CSR Delphis-Marois);
- lot 3 : Aménagement d'une piste à vagues naturelles pour vélos (CSR Les Bocages);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission pour les lots 1 et 2 et deux soumissions pour le lot 3 et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 1 d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1728299, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 11 août 2023, pour une somme totale de 659 902,81 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 2 d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux qui consistent en l'aménagement d'un terrain de baseball sur une surface complètement en gazon synthétique selon la configuration existante (1B), appel d'offres n° APO-2023-031, à Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1728299, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 11 août 2023, pour une somme totale de 1 222 923,72 \$, plus taxes;

D'adjuger le lot 3 d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031, au plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot soit à Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1728299, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 11 août 2023, pour une somme totale de 189 390,42 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement de 2 175 920,00 \$ du poste budgétaire 01-231-10-000 vers le poste 03-310-00-000;

DE financer les projets PEV-I-22-02, PEV-I-22-06 et PEV-I-22-08 à même le poste budgétaire 03-310-00-000;

DE puiser les fonds requis à l'octroi du lot 1 sur le projet PEV-I-22-02;

DE puiser les fonds requis à l'octroi du lot 2 sur le projet PEV-I-22-06;

DE puiser les fonds requis à l'octroi du lot 3 sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

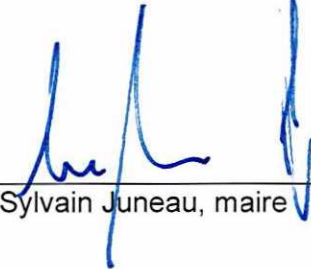



---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 22.

---

  
Sylvain Juneau, maire

  
Marie-Josée Couture, greffière